

## Règlement 2019

### Article 1 : Organisation

AERIA ORGANISATION (association loi 1901, enregistrée en préfecture du Var le 31/07/1992) organise du 22 au 23 juin 2019 le Var Verdon Canyon Challenge (VVCC). Avec la participation et le soutien des communes d'Aiguines, La Palud sur Verdon et Trigance, ainsi que du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du Conseil départemental du Var.

### Article 2 : Les épreuves

Le VVCC est une manifestation sportive au sein de laquelle sont proposées plusieurs épreuves de trail running empruntant divers sentiers de grande et de petite randonnée des départements du Var et des Alpes de Haute Provence. Chaque épreuve se déroule en une seule étape, à allure libre, en un temps limite.

Le VVCC 2019 reconduit son adhésion à l'ITRA. Le nombre de points qualificatifs pour l'UTMB® fera l'objet d'une information sur le site web de la course ainsi que sur sa page Facebook. Deux parcours du VVCC 2019 ont également été retenus par le Challenge des trails de Provence (60 et 30 km).

- Trail Entre Deux Rives : trail long de 60 km avec 4000 mètres de dénivelé positif. Le temps maximum de course est fixé à 15 heures.
- Grand Trail du Grand Margès : trail de 30 km avec 1780 mètres de dénivelé positif. Le temps maximum de course est fixé à 8 heures.
- Petit Trail du Grand Margès : trail de 17 km avec 1198 mètres de dénivelé positif. Le temps maximum de course est fixé à 6 heures.
- Trail d'Aiguines : course nature découverte de 10 km avec 680 mètres de dénivelé positif. Le temps maximum de course est fixé à 3 heures.

### Article 3 : Conditions de participation

Pour participer il est indispensable :

- d'être pleinement conscient de la longueur, de la spécificité du terrain et de la difficulté des épreuves longues et courtes distances, d'avoir impérativement une bonne préparation physique pour ces parcours ;
- d'acquérir une réelle capacité d'autonomie personnelle en moyenne montagne en général et au cœur du site du Verdon en particulier, permettant de gérer les problèmes pouvant survenir sur ce type d'épreuve ;
- de savoir et pouvoir affronter sans aide extérieure les conditions climatiques souvent changeantes et pouvant s'avérer difficiles du fait des changements météorologiques inopinés et immédiats pendant la durée des épreuves (fortes chaleurs, pluie, orages modérés ou violents, chute de grêle, chute brutale de température, brouillard, bourrasques de vent sous averse, etc.) ;
- de savoir et pouvoir gérer, y compris si on est isolé, les problèmes physiques ou mentaux dus à une grande fatigue, les problèmes digestifs, les douleurs musculaires ou articulaires, les petites blessures, les piqûres d'insectes, les morsures de reptiles, etc. ;
- d'être pleinement conscient que le rôle de l'organisation n'est pas d'assister un compétiteur à gérer ses problèmes et que, pour une telle activité sur ce type de terrain de moyenne montagne et encore à l'état sauvage, la sécurité dépend de la capacité tant physique que mentale du coureur à savoir s'adapter en toutes circonstances.



Les épreuves sont ouvertes à toute personne, femme ou homme, âgée de 18 ans révolus le jour de la course.

Chaque participante et participant à l'une des épreuves du VVCC déclare et s'engage sur l'honneur avoir pris connaissance du présent règlement. L'inscription sous-entend que ce règlement a été lu et accepté.

#### **Article 4 : Nombre de participants**

Les effectifs de coureurs sont limités à :

- 300 coureurs pour le Trail Entre deux rives,
- 300 coureurs pour le Grand trail du Grand Margès ,
- 300 coureurs pour le Petit trail du Grand Margès,
- 300 coureurs pour le Trail d'Aiguines.

#### **Article 5 : Inscriptions**

Les inscriptions seront ouvertes à compter du 2 novembre 2018 et seront closes le 15 juin 2019.

Pour valider son inscription, chaque coureur doit :

1. Fournir un certificat médical spécifique, mentionnant « apte à la course à pied en compétition » et datant de moins d'un an, ou bien la photocopie d'une licence FFA ou FFT en cours de validité.
2. Remplir avant le 31 mai 2019 une déclaration sur l'honneur via un formulaire en ligne disponible dans l'espace inscription.

Les inscriptions peuvent s'effectuer uniquement par paiement sécurisé via la plateforme : <https://www.njuko.net/vvcc-2019>.

Pour tout renseignement concernant l'inscription, le coureur peut adresser un mail à [maisonaime@orange.fr](mailto:maisonaime@orange.fr).

Les informations demandées sont nécessaires pour l'inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, le concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant. Ses coordonnées pourraient être cédées à des partenaires proposant ce même type d'événement. Si le coureur ne le souhaite pas, il est invité à en informer l'organisation par mail : [maisonaime@orange.fr](mailto:maisonaime@orange.fr).

Le dossier d'inscription sera considéré comme complet et fera donc l'objet d'une validation dès lors qu'il comportera :

- tous les champs du formulaire d'inscription dûment remplis (le défaut d'information sur le document entraîne systématiquement son rejet),
- le certificat médical ou la licence sportive (un contrôle de ces documents se fera lors du retrait des dossards),
- le règlement des frais d'inscription.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

#### **Article 6 : Tarifs d'inscription**

Les droits d'engagement pour le VVCC 2019 sont fixés à :

- 60 km Trail Entre deux rives : 75 €
- 30 km Grand trail du Grand Margès : 45 €



- 17 km Petit trail du Grand Margès : 18 €
- 10 km Trail d'Aiguines : 15 €

Les tarifs comprennent tous les services décrits dans le présent règlement.

### **Article 7 : Annulation et remboursement**

Toute annulation d'inscription doit être faite :

- par e-mail à [maisonaine@orange.fr](mailto:maisonaine@orange.fr)
- ou par courrier avec accusé de réception à AERIA-ORGANISATION - BP 90170 - 83701 St Raphaël.

Aucun désistement ne sera pris en compte par téléphone.

Les cas d'annulation d'inscription ne concernent que les cas d'accident ou de maladie grave du participant qui doivent être justifiés par un certificat médical signé et tamponné par le médecin.

Les demandes d'annulation d'inscription seront prise en compte jusqu'au 30 avril 2019. Sauf cas de force majeure (hospitalisation ou autres cas graves) concernant le participant. Le traitement des demandes de remboursement se fera trois mois après la manifestation.

Montant des remboursements :

- Avant le 31 mars 2019 : 50 %
- Avant le 30 avril 2019 : 40 %
- Avant le 31 mai 2019 : 30 %
- Après le 31 mai 2019 : aucun remboursement ne sera effectué.

Lors de l'inscription sur NJUKO, il est proposé, sans aucune obligation, la possibilité de souscrire à une assurance annulation.

### **Article 8 : Assistance médicale et secours**

Un médecin régulateur sera présent pendant toute la durée des épreuves, mais il ne délivrera aucun certificat médical à ceux qui auraient oublié le leur.

Des binômes de secouristes équipés de matériel professionnel, seront déployés sur chacun des postes de ravitaillement, implantés sur divers points des parcours choisis par l'organisation. La mission des secouristes sur chacun des postes de ravitaillement est de porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Il appartient à un coureur en difficulté ou pensant être sérieusement blessé de faire appel aux secours.

Il est conseillé de :

- demander à un autre concurrent de prévenir les secours ;
- s'il n'est pas en présence d'un autre concurrent et si ses moyens physiques le lui permettent, de rejoindre le poste de ravitaillement le plus proche ;
- si son état physique le lui permet et si la zone est couverte par un réseau téléphonique, de se mettre en liaison avec le PC Course en donnant impérativement sa position GPS (numéro de téléphone PC : 07 77 60 96 83) ;
- si la zone n'est pas couverte par le réseau téléphonique, de composer le 112.

Le participant blessé doit impérativement rester sur le parcours et en aucun cas le quitter. Tout participant s'éloignant volontairement du parcours balisé ne sera plus sous la responsabilité de l'organisation.

Afin d'avoir une liaison permanente avec le PC Course et le PC Médical, tous les postes de ravitaillement sont équipés de matériel de transmission performant. L'utilisation de ce

matériel est sous la responsabilité du commissaire du poste de ravitaillement. Le PC Course et le PC Médical sont basés à Aiguines.

Le médecin régulateur est la seule personne habilitée à soumettre un avis et à prendre une décision, concernant la mise hors course d'un participant, pour raisons médicales. Il est le seul à juger l'évacuation d'urgence d'un participant vers le centre hospitalier le plus proche.

Les participants ayant été perfusés ne pourront en aucun cas reprendre la course. Leur dossard leur sera retiré.

PC Course : 07 77 60 96 83.

SECOURS : 112

### **Article 9 : Ravitaillement**

2 types de ravitaillement sont proposés :

- LIQUIDE : composé uniquement de boissons, eau plate, eau pétillante, boisson sucrée.
- COMPLET : liquide (voir ci-dessus), barres de céréales, chocolat, gâteaux sucrés, biscuits salés, pain, fromage, saucisson, bananes, oranges, raisins secs.

Les postes de ravitaillement seront implantés à des endroits faciles d'accès pour l'organisation. Les intervalles entre chaque poste n'excéderont pas 15 kilomètres.

Pour le Trail Entre deux rives et le Grand trail du Grand Margès, une assistance personnelle est tolérée sur la quasi-totalité des points de ravitaillement.

### **Article 10 : Pointage des coureurs**

Lors du retrait des dossards une puce électronique sera remise à chacun des participants. Sur chaque poste de ravitaillement un pointage sera effectué. Les concurrents doivent se plier à ce contrôle, sous peine de disqualification.

### **Article 11 : Abandon**

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de ravitaillement. Il doit prévenir le responsable de poste qui lui retirera son dossard. Le rapatriement (sauf cas grave) sera décidé avec le responsable du poste de ravitaillement. Une rotation de navette sera prévue. L'organisation assurera dans les meilleurs délais le rapatriement des coureurs.

Afin que les participants qui abandonnent restituent leur puce de chronométrage, une caution de 5 € sera demandée au retrait des dossards. Cette caution sera restituée une fois la puce rendue à l'organisation.

### **Article 12 : Balisage**

Il est effectué au moyen de :

- rubalise (la couleur sera présentée lors du retrait des dossards),
- flèche directionnelle en carton,
- balises rigides de couleur rouge dotées d'une partie en matière réfléchissante de couleur argent (pour les sections parcourues de nuit),
- peinture de couleur jaune ou rouge pour le fléchage sur les traversées de chaussée.

Il est impératif de suivre le balisage qui sera présenté lors du retrait des dossards.

### **Article 13 : Matériel obligatoire et conseillé**

Matériel obligatoire :

- 60 km : 1 réserve d'eau de 2 litres – 1 gobelet – réserve alimentaire – 1 lampe frontale avec piles ou batterie de rechange – 1 couverture de survie – 1 sifflet – 1

téléphone portable avec GPS – 1 veste de pluie – 1 casquette ou buff – 1 pièce d'identité

- 30 km : 1 réserve d'eau de 1,5 litres – 1 gobelet – réserve alimentaire – 1 couverture de survie – 1 sifflet – 1 téléphone portable avec GPS – 1 casquette ou buff – 1 pièce d'identité
- 17 km : 1 réserve d'eau de 1 litre – 1 gobelet – 1 couverture de survie – 1 sifflet – 1 téléphone portable avec GPS – 1 casquette ou buff – 1 pièce d'identité
- 10 km : 1 réserve d'eau de 0,5 litre

Lors du déroulement des épreuves, sur chacun des points de ravitaillement ou sur le parcours, des contrôles inopinés seront effectués. Il sera demandé, par des commissaires de course, aux participants de présenter le contenu de leur sac de course. Si un compétiteur refuse de présenter le contenu de son sac, le PC Course en sera immédiatement avisé. Le comité d'organisation se réservera le droit d'appliquer ou non une pénalité, voire l'exclusion du compétiteur.

#### **Article 14 : Disqualification et pénalité**

Un coureur pourra être disqualifié ou pénalisé en cas de :

- Non-assistance à personne en danger (article 223-6 du code pénal)
- Matériel obligatoire incomplet
- Dossard non visible
- Absence ou perte du dossard
- Utilisation d'un moyen de transport
- Non respect de l'environnement
- Insultes, discrimination raciale, xénophobie, menaces proférées à l'encontre de quelque personne que ce soit, y compris les personnes de l'organisation.

Seul le comité d'organisation composé de membres de l'organisation sera habilité à prendre la décision de disqualifier ou pénaliser un participant.

#### **Article 15 : Récompenses et classements**

Seuls les participants passant la ligne d'arrivée seront classés. Pour chacune des épreuves, un classement général et par catégorie sera établi.

Les résultats seront affichés sur la zone d'arrivée à Aiguines et pourront être consultés sur le site web de la manifestation.

Pour chacune des épreuves (60, 30, 17 et 10 km), seront récompensés :

- au classement scratch, les 3 premières dames et les 3 premiers messieurs,
- au classement par catégorie, les premiers de chaque catégorie : espoir, sénior, master 1, master 2, master 3, master 4.

Il n'y aura aucun cumul de récompenses. Les récompenses qui n'auront pas été retirées par leur destinataire ne leur seront pas expédiées.

#### **Article 16 : Assurance**

AERIA-ORGANISATION a contracté une assurance responsabilité civile auprès de MAAF Assurances, agence de la Seyne sur Mer (83500).

Chaque participant devra avoir en sa possession une responsabilité civile. Le fait d'être licencié auprès d'une fédération permet de bénéficier de ce type de garantie.